

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction de la Nature et des Paysages

Arrêté du 28 décembre 2000
portant inscription parmi les sites du département de la Guyane
DE LA MONTAGNE D'ARGENT,
sur le territoire de la commune de Ouanary

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants,

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites,

VU l'avis émis le 2 février 1998 par le conseil municipal de Ouanary,

VU l'avis formulé par la commission départementale des sites, perspectives et paysages, consultée le 9 janvier 1997,

CONSIDERANT qu'en raison du caractère historique et pittoresque du bassin versant de la Montagne d'Argent, la préservation de ce site présente un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 susvisé,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est inscrit parmi les sites du département de la Guyane l'ensemble constitué par la Montagne d'Argent le cordon sédimentaire reliant la presqu'île au continent et une bande côtière. Cet ensemble couvre une superficie de 740 hectares, il est situé sur la parcelle F70 du territoire de la commune de Ouanary et délimité comme suit, conformément à la carte au 1/50 000^{ème} annexée au présent arrêté.

Le périmètre est délimité en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du point A dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

- latitude : 4° 23' 38'' Nord ;
- longitude : 51° 43' 14'' Ouest.

Ce point se situe sur le trait de côte à l'Ouest de la montagne d'Argent *stricto sensu*.

Une ligne droite fictive relie ce point d'origine au point B défini par les coordonnées géographiques indiquées ci-dessous :

- latitude : 4° 23' 12'' Nord ;
- longitude : 51° 43' 32'' Ouest.

Entre le point B et le point C est tracée une ligne droite fictive. Les coordonnées géographiques du point C sont les suivantes :

- latitude : 4° 21' 49'' Nord ;
- longitude : 51° 43' 01'' Ouest.

Une ligne droite fictive permet de rejoindre le point D dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

- latitude : 4° 21' 47'' Nord ;
- longitude : 51° 42' 42'' Ouest.

Ce point D est relié au point A d'origine en longeant la côte en direction du Nord-Est, puis en suivant le littoral de Montagne d'Argent, enfin en longeant la côte en direction de l'Ouest.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Guyane ainsi qu'au maire de la commune de Ouanary, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 décembre 2000

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice de la Nature et des Paysages

CHRISTIANE BARRET